



Mairie de Régusse

83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

Télécopie : 04 94 70 18 74

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE ARR-PM-CIR N°2026-013

**Portant interdiction de stationner - Élagage
COURS ALEXANDRE GARIEL**

Le Maire de la commune de Régusse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles **L.2212-1** et **L.2212-2**,

Vu le Code de la Route,

Considérant que la commune a mandaté l'entreprise MEISSEL ÉLAGAGE afin de procéder à des travaux d'élagage sur le Cours Alexandre Gariel,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux,

Considérant que ces travaux nécessitent l'interdiction temporaire du stationnement sur la voie concernée,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le Cours Alexandre Gariel, sur l'emprise nécessaire aux travaux, à compter du lundi 9 mars 2026 dès 8h00, pour une durée de 7 jours.

Article 2 : Cette mesure est rendue nécessaire pour permettre la réalisation de travaux d'élagage effectués par l'entreprise MEISSEL ÉLAGAGE.

Article 3 : La signalisation réglementaire (panneaux de stationnement interdit) sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 4 : Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La responsable de la Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Régusse le 06 mars 2026.

Le Maire,
Renée JEANNERET

